La mobilité des médecins au Canada

Yan Yu MD MPP MBA CCMF
ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL

Shirley Schipper MD CCMF FCMF
PRÉSIDENTE

En janvier 2020, la province de Hubei en Chine faisait face à une pénurie de médecins (et autres travailleurs de la santé) alors que la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) se propageait dans la population et ravageait son système de santé. Pour contrer la menace virale grandissante, la Chine a mobilisé en quelques jours plus de 42 600 travailleurs de la santé d'autres régions et les a envoyés par avion dans la province de Hubei[1]. On comptait parmi ces renforts de nombreux médecins, qui étaient autorisés dès leur atterrissage à travailler au Hubei.

Si une telle pénurie de médecins sévissait dans l'une de nos provinces canadiennes, nous ne pourrions pas en faire autant. En effet, comme nous le savons, les permis d'exercice des médecins du Canada sont provinciaux, pas nationaux[2]*.

De nombreuses organisations nationales du domaine de la santé — y compris le CMFC, l'Association médicale canadienne, Médecins résidents du Canada et la Fédération des ordres des médecins du Canada — reconnaissent que le processus d'autorisation actuel pose problème. Il nuit non seulement aux médecins qui souhaitent travailler dans de multiples provinces ou territoires (P/T), mais aussi aux patients, surtout ceux dans les communautés rurales et éloignées qui ont accès à un médecin de famille que par le mécanisme de dépannage.

Mon collègue et membre du Conseil d'administration, le Dr Yan Yu, (co-auteur de cet article), est un médecin de famille dépanneur. Il a dû attendre plus de deux mois pour obtenir l'autorisation d'exercer dans les Territoires du Nord-Ouest, et ce, même s'il exerçait la médecine de famille en Alberta. D'autres médecins de famille nous ont raconté qu'il leur avait fallu trois fois plus de temps pour obtenir leur permis.

Admettant l'inefficacité de ce système, la Fédération des ordres des médecins du Canada élabore actuellement deux ententes de mobilité, annoncées en juin 2019, dans l'intention d'accroître la mobilité des médecins : l'une visant à accélérer le processus d'obtention des permis, et l'autre, à permettre le transfert de permis. L'entente pour accélérer le processus d'obtention des permis permettrait aux médecins qui détiennent un permis d'exercice indépendant dans une P/T de demander plus facilement et à moindre coût l'autorisation d'exercer dans une autre P/T. L'entente de transférabilité des permis autoriserait les médecins qui détiennent un permis d'exercice indépendant dans une P/T à travailler dans d'autres P/T pendant une partie limitée de l'année sans devoir acquérir un autre permis. Cette entente, bien sûr, permettrait à nos médecins de voler rapidement au secours d'une P/T en cas de catastrophe sanitaire, comme l'ont fait les Chinois.

*La Chine a un système national de permis d'exercice.[2]

Hélas, chacune des ententes proposées exclut pour le moment les médecins qui détiennent leur permis d'exercice indépendant depuis moins de trois ans. Or, selon des sondages, ces jeunes médecins seraient justement l'un des groupes les plus disposés à travailler dans plusieurs P/T. Le Sondage national de 2018 auprès des résidents de Médecins résidents du Canada a en effet indiqué que 52 % des résidents finissants feraient du dépannage à l'extérieur de leur principale P/T de pratique si une demande de permis supplémentaire n'était pas requise[3]. L'Enquête de l'Association médicale canadienne auprès de l'effectif médical a révélé que les médecins de moins de 35 ans seraient plus susceptibles d'exercer dans plusieurs P/T si un système national de permis d'exercice était mis en oeuvre[4]. Selon un sondage informel sur le groupe Facebook des médecins de famille dans leurs cinq premières années de pratique du CMFC (n=179), plus de 30% des médecins faisant ou ayant fait du dépannage dans plus d'une P/T n'étaient disposés à le faire que durant leurs trois premières années de pratique en raison du coût élevé et des lourdes formalités administratives qu'entraînent les demandes continuelles de permis dans de multiples P/T.

Le CMFC est une organisation composée de membres, et c'est notre mission de les soutenir. Comme beaucoup d'entre nous travaillent dans de multiples P/T, nous aurions avantage à avoir un seul permis qui nous autoriserait à exercer dans tout le pays.

Le CMFC est aussi une organisation chargée d'établir des normes. Nous régissons pour tout le pays l'Examen de certification en médecine familiale et les critères qui déterminent la compétence et l'aptitude à la pratique des médecins de famille au Canada. En théorie, un permis d'exercice délivré par une organisation nationale telle que la nôtre ne devrait pas être limité par des frontières régionales.

Enfin, nous avons à cœur les patients. De nombreuses P/T confrontées à une pénurie constante de médecins auraient beaucoup à gagner d'une plus grande flexibilité géographique de l'effectif médical.

En janvier 2020, le Conseil d'administration du CMFC s'est réuni et a formellement approuvé une motion appuyant la réduction des obstacles à la mise en œuvre de la mobilité à l'échelle nationale pour tous les médecins certifiés, peu importe leur nombre d'années de pratique, et engageant le CMFC à collaborer davantage avec Médecins résidents du Canada, la Fédération des ordres des médecins du Canada et tout autre intervenant sur le dossier de la mobilité des médecins afin d'aider à combler les manques partout au pays.

This article is also in English on **page 377.**

Références à la **page 377.**